

À une séance ordinaire du Conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 4 juin à 19h30 heures, au local ordinaire des séances du Conseil, sont présentes mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Marie-France Daoust, Guylaine Charlebois et messieurs les conseillers, Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistance : 9

Résolution numéro 18-06-123

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Claude Trudel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-06-124

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 7 mai 2018, a été remise à chaque membre du Conseil, tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Madame la conseillère Christiane Berniquez propose, appuyée par madame la conseillère Marie-France Daoust, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-06-125

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 24 mai 2018, a été remise à chaque membre du Conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Madame la conseillère Marie-France Daoust propose, appuyée par madame la conseillère Christiane Berniquez, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2018 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-06-126

APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 4 JUIN 2018

Je soussignée, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Monsieur le conseiller Claude Trudel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Charlebois, que le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 4 juin 2018, pour la somme totale de 63 510.08\$, tel que présentés et déposés. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucune correspondance

Résolution numéro 18-06-127

ADOPTION DU RÈGLEMENT 363-2018 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 296-09
CONCERNANT LES VENTES DE GARAGES ET VENTES TEMPORAIRES
(RMH 299)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement afin de réglementer les ventes de garage et autres ventes sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation relative aux ventes de garage et ventes temporaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec présentation lors de la séance du 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Guylaine Charlebois,
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Trudel,

ET RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ.

PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 “Titre du règlement”

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires – RMH 299 ».

Article 2 “Définitions”

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient:

Voie publique : toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir, emprise ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout usage ou installation, y compris un fossé utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion;

Officier : toute personne physique désignée par le conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement;

Vente de garage : la vente par un particulier sur sa propriété d'objets dont il veut se débarrasser. La présente définition inclus également les ventes de charité (kermesse, fête de bienfaisance);

Vente temporaire: la vente de marchandises telles que fleurs, fruits, légumes, artisanat, à l'exclusion des arbres de Noël, à l'extérieur, par des commerçants n'ayant pas d'établissement de commerce dans la municipalité.

Article 3 “Autorisation”

Le conseil municipal autorise, par résolution, tout officier à délivrer, au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

PARTIE II – VENTE DE GARAGE

Article 4 “Permis”

Nul ne peut tenir ou permettre que soit tenue une vente de garage à moins d'avoir préalablement demandé et obtenu, auprès de la municipalité, un permis de vente de

garage.

Article 5 “Transfert”

Le permis n'est pas transférable.

Article 6 “Conditions”

La personne qui détient un permis de vente de garage doit respecter les conditions suivantes :

il ne doit y avoir aucun empiètement sur la voie publique;
il est interdit de nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons.

Article 7 “Examen”

Le permis de vente de garage doit être affiché à la vue du public et remis, pour examen, à l'officier qui en fait la demande.

Article 8 “Infraction et amendes”

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais,

1o pour une première infraction, d'une amende d'au moins cent dollars (100 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$), lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne morale;

2o en cas de récidive, d'une amende d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$), lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$), lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

PARTIE III – VENTE TEMPORAIRE

Article 9 “Permis”

Nul ne peut tenir ou permettre que soit tenue une vente temporaire à moins d'avoir préalablement demandé et obtenu, auprès de la municipalité, un permis de vente temporaire.

Article 10 “Exception”

Les producteurs exploitant en zone agricole peuvent, sur leur propriété, vendre les produits provenant de leurs propres récoltes sans qu'un permis ne soit nécessaire.

Article 11 “Transfert”

Le permis n'est pas transférable.

Article 12 “Examen”

Le permis de vente temporaire doit être affiché à la vue du public et remis, pour examen, à l'officier qui en fait la demande.

Article 13 “Infraction et amende”

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais,

1o pour une première infraction, d'une amende d'au moins cent dollars (100 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$), lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne morale;

2o en cas de récidive, d'une amende d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$), lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$), lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

PARTIE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 «Coût des permis»

Le coût de chaque permis est de dix dollars (10.00\$), payable au bureau municipal lors de la demande de permis.

Les permis seront gratuits lors de la tenue de la journée de la terre organisée par le comité des loisirs et lors des fins de semaines suivantes :

- fin de semaine de la fête des patriotes en mai;
- fin de semaine de la fête du travail en septembre.

Article 15 «Nombre de permis annuels»

Un maximum de trois (3) permis par adresse civique à Pointe-Fortune pourront être émis annuellement.

Article 16 «Durée de la vente temporaire ou de la vente de garage»

La durée de la vente temporaire ou de la vente de garage pour laquelle un permis est délivré sera d'un maximum de deux (2) jours et ces deux journées devront être consécutives.

Article 17 « Publicité»

A) toute publicité, pour ladite vente de garage ou vente temporaire, ne peut être affichée sur le territoire de la municipalité plus de quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'événement :

B) toute publicité relative à ladite vente de garage ou vente temporaire, doit être retirée dans les vingt-quatre (24) heures suivant la fin de l'événement;

C) aucune publicité ne doit être d'aucune façon sur aucun poteau ou panneau public sur le territoire de la municipalité.

Article 18 « Remplacement»

Le présent règlement remplace règlement numéro 296-09 «Règlement sur les ventes de garage et les ventes temporaires – RMH 299» adopté le 8 septembre 2009.

Le remplacement de l'ancien règlement n'affectera pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 19 «Entrée en vigueur »

Le présent règlement entre en vigueur le 6 juin 2018.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire, tenue le 6 juin 2018 et signé par le maire et le directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général

Résolution numéro 18-06-128

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA REPRISE DU CONTRAT DE
PEINTURE ET LE MARQUAGE DU TERRAIN MULTISPORTS (PATINOIRE) DU
PARC OLIVIER-GUIMOND**

CONSIDÉRANT la résolution 17-11-249 adopté lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2017, par laquelle le conseil refuse le paiement de la facture #2720 d'un montant de 4 825.00\$, (taxes en sus), à Lignes Maska Inc tant que les travaux n'auront pas été effectués à la satisfaction de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été réalisé à la satisfaction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Trudel,
ET RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement pour la reprise du contrat de peinture et de marquage du terrain multisports (patinoire) du parc Olivier-Guimond, d'un montant de 4 825.00\$, (taxes en sus) facture # 2720, à Lignes Maska Inc

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-06-129

AUTORISATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR AVIS JURIDIQUES

Monsieur le conseiller Claude Trudel propose, appuyé par madame la conseillère Christiane Berniquez, que le Conseil autorise le paiement de la facture finale, à la firme Dunton Rainville dans le dossier 85121 pour l'accès à l'information, à titre d'honoraires, facture 318669, d'un montant de 1 101.00\$, (taxes en sus).

Ce montant sera affecté au surplus du budget de l'année courante.

Monsieur le conseiller Kenneth Flack se récuse.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

PÉRIODE DE QUESTION

Monsieur Guy Cousineau du 123, Réal-Larocque demande quand sera fait l'entretien de la borne-sèche voisin de sa propriété. Le directeur général lui indique qu'une inspection est prévue par le service des incendies en juillet pour s'assurer du bon fonctionnement de la borne et de l'écoulement naturel du surplus d'eau.

Madame Lucie Lacelle du 660, chemin des Outaouais se plaint du balayage de sa rue. Le directeur général lui indique que le chemin des Outaouais est sous la juridiction du Ministère des Transport et que le Ministère nous a informés que le balayage du chemin des Outaouais sera fait cette semaine.

Madame Lucie Lacelle demande s'il y a des procédures d'entreprise pour demander aux propriétaires d'immeubles vétuste pour qu'ils apportent des correctifs et/ou démolissent les immeubles non sécuritaires. Le directeur général lui répond que des lettres ont été envoyées aux propriétaires concernés et qu'une rencontre avait eue lieu avec l'un de ces propriétaires en après-midi pour lui donner les informations pour qu'il procède à des correctifs.

Résolution numéro 18-06-130

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 18-05-118 OCTROI DU CONTRAT POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ESCALIER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 18-05-118 adopté lors de la réunion extraordinaire du 24 mai 2018 par laquelle le conseil octroyait le contrat pour l'agrandissement de l'escalier du centre communautaire à Soudure St-Denis Inc au montant de 750.00\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus nécessaire d'agrandir l'escalier du centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par madame la conseillère Christiane Berniquez,

ET RÉSOLU,

QUE la résolution 18-05-118 soit abrogée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-06-131

REJET DE LA SOUMISSION ET AUTORISATION DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES, SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX D'EXCAVATION POUR LA PRÉPARATION DU TERRAIN ET L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR POUR BORNES-SÈCHE SUR LE RUE TISSEUR

CONSIDÉRANT la résolution 18-02-41 adoptée lors de la réunion ordinaire du 5 février 2018, par laquelle le conseil donnait le mandat au directeur général d'aller en appel d'offres pour la fourniture, l'excavation et l'installation d'un réservoir pour la borne-sèche de la rue Tisseur;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues en date du 17 mai 2018 pour les travaux d'excavation pour la préparation du terrain et l'installation d'un réservoir pour bornes-sèche sur la rue Tisseur;

<u>Soumissionnaires</u>	<u>PRIX (taxes en sus)</u>
Les Excavations N. Laurin Inc.	58 000.00\$
AEL Expert	31 170.00\$

CONSIDÉRANT QU'AEL Expert est le plus bas soumissionnaire et que la soumission déposée conforme est d'une somme de 31 170.00\$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE les fonds prévues pour cet appel d'offres sont moindres que ce montant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-France Daoust,

ET RÉSOLU,

QUE le conseil rejette la plus basse soumission conforme reçue pour cause de dépassement de fonds disponibles et d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres sur invitation.

POUR 5

CONTRE 1 Kenneth Flack

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-06-132

OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉPLACEMENT DE LA CLÔTURE DU BASSIN DE LA RUE TISSEUR VERS LE BASSIN DE LA RUE MACDONALD

CONSIDÉRANT la résolution 18-05-106 adoptée lors de la réunion ordinaire du 7 mai 2018, par laquelle le conseil donnait le mandat au directeur général de demander des soumissions pour le déplacement de la clôture du bassin de la rue Tisseur vers le bassin de la rue Macdonald;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues en mai 2018 pour le déplacement de la clôture du bassin de la rue Tisseur vers le bassin de la rue Macdonald;

<u>Soumissionnaires</u>	<u>PRIX (taxes en sus)</u>
Clôture Raymond	4 397.14\$
Paysagiste ADA Inc.	3 820.00\$

CONSIDÉRANT QUE Paysagiste ADA Inc. est le plus bas soumissionnaire et que la soumission déposée est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Trudel,

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil octroie à Paysagiste ADA Inc., le contrat pour le déplacement de la clôture du bassin de la rue Tisseur vers le bassin de la rue Macdonald; au coût de 3 820.00\$, (taxes en sus).

Que la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

Le coût de cette dépense sera affecté au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-06-133

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'AJOUTS D'ASPHALTE À L'ENTRÉE DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 18-05-119 adoptée lors de la réunion extraordinaire du 24 mai 2018 par laquelle le conseil octroyait le contrat pour l'agrandissement du stationnement et l'aménagement d'un trottoir au centre communautaire à Les Pavages Théorêt Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'apporter des correctifs d'asphalte à l'entrée du stationnement du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE Les Pavages Théoret Inc. sont disposés à faire les travaux correctifs au montant de 750.00\$, (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Trudel,

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil octroie à Les Pavages Théorêt Inc., le contrat pour les correctifs d'asphalte à l'entrée du stationnement du centre communautaire; au coût de 750.00\$, (taxes en sus).

Que la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

Le coût de cette dépense sera affecté au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-06-134

COLLECTE SPÉCIALE DE BRANCHES

CONSIDÉRANT de multiples demandes de citoyens pour une collecte de branches;

CONSIDÉRANT QUE la collecte et le déchiquetage des branches peuvent être effectués par l'employé de petite voirie;

ATTENDU QU'il y a des fonds de disponibles dans le surplus accumulés non-affectés;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-France Daoust,
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Trudel,
ET RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise une collecte spéciale de branches sur l'ensemble du territoire. Et que le conseil autorise la location d'une déchiqueteuse pour les

branches.

Les fonds pour cette collecte, la main d'œuvre et la location de la déchiqueteuse seront affectés au surplus accumulé non-affecté, pour un montant autorisé de 900.00\$.

QUE cette collecte de branches ait lieu le 11 juin 2018, sur tout le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-06-135

MANDAT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES DE SERVICE POUR UNE FIRME EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire optimiser les communications avec les citoyens et que la municipalité ne possède pas l'expertise pour le faire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu un montant de 5 000.00\$ dans le budget 2018 pour optimiser le site internet municipal.

CONSIDÉRANT Que pour optimiser les communications avec les citoyens, un montant de 5 000.00\$ supplémentaire serait nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a des fonds dans le surplus accumulé non-affecté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-France Daoust,
ET RÉSOLU,

QUE le conseil donne à monsieur le directeur général le mandat d'envoyer l'appel de prix, pour une offre de service d'une firme en communication pour l'optimisation des communications avec les citoyens.

QUE monsieur le directeur général soit mandaté pour désigner les firmes invités;

QUE les dépenses pour cette offre de services soient affectées au montant prévu au budget 2018 de 5 000.00\$ pour la création d'un nouveau site internet.

Qu'un montant de 5 000.00\$ supplémentaire soit affecté au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-06-136

FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE CONCOURS « FLEURISSONS NOTRE VILLAGE »

Madame la conseillère Marie-France Daoust propose, appuyée par monsieur le conseiller Claude Trudel, que mesdames Christiane Berniquez et Guylaine Charlebois forment le jury pour le concours « Fleurissons notre Village 2018 » et qu'elles soient, à ce titre, responsables du bon déroulement du processus de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Résolution numéro 18-06-137

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES DE NIVELAGE DES RUES MACDONALD ET RÉAL-LAROCQUE

CONSIDÉRANT la résolution 18-05-104 adopté lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018, par laquelle le conseil octroyait le contrat à P.E. Charrette Enrg. le contrat pour le nivelage des rues Macdonald et Réal-Larocque;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été réalisé à la satisfaction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par madame la conseillère Christiane Berniquez,
ET RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement pour les services de nivelage des rues Macdonald et Réal-Larocque, d'un montant de 875.00\$, taxe en sus, à Excavation P.E. Charrette Enrg.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question

Résolution numéro 18-06-138

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés madame la conseillère Christiane Berniquez propose la levée de la séance à 20h06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Fillion, directeur-général